

PREFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du Préfet

Affaire suivie par Géraldine REYMOND
Tél.: 03 44 06 13 31
Courriel : geraldine.reymond@oise.gouv.fr

Beauvais, le **12 MAI 2016**

Le Préfet de l'Oise

à

**Mesdames et Messieurs les maires des communes relevant
de la politique de la ville
ou des zones de sécurité prioritaires
Sous-couvert de Monsieur le sous-préfet territorialement concerné**

Objet : appel à projets « rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de sécurité prioritaires » pour 2016

PJ : 1 dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*03)

L'amélioration des relations entre la population et les services publics constitue un enjeu majeur. Cette préoccupation vise notamment la relation entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP).

Le présent appel à projets, lancé au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), est destiné à soutenir des actions dont l'objectif est le rapprochement entre la population et les forces de sécurité de l'Etat dans ces territoires prioritaires.

1. Critères d'éligibilité

a. Porteurs de projets :

- Les collectivités territoriales,
- Les associations,
- L'État sous forme de prestations de service.

b. Objectif des actions :

- Développer le dialogue entre les jeunes des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les forces de sécurité de l'Etat,
- Communiquer sur l'action des forces de sécurité de l'Etat auprès de la population, et en particulier des jeunes,

- Promouvoir les actions de citoyenneté,
- Promouvoir les actions destinées à favoriser le bon accueil des populations au sein des services de police et de gendarmerie nationales,
- Agir sur les représentations mutuelles de la population, en particulier des jeunes, et des forces de sécurité de l'Etat.

C. Public cible :

- Les actions doivent être destinées aux habitants des QPV et des ZSP,
- Une attention toute particulière devra être portée aux actions en faveur des jeunes et des femmes.

D. Actions susceptibles d'être soutenues :

- Rencontres entre la population et les forces de sécurité de l'Etat, notamment sous forme de réunions d'échanges ou de débats en présence des élus et des acteurs locaux (services de l'Etat, associations et structures qui interviennent dans les quartiers), en s'appuyant en particulier sur les conseils citoyens.
- Sondage, enquête ou questionnaire auprès de la population, notamment les jeunes, sur leurs attentes vis-à-vis des forces de sécurité de l'Etat,
- Actions de prévention à caractère éducatif associant la police ou la gendarmerie nationales dans le cadre du programme à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Actions de médiation visant à améliorer les relations entre les jeunes et les forces de sécurité de l'Etat et à instaurer une confiance mutuelle,
- Information, sensibilisation et communication des activités menées par les forces de sécurité de l'Etat à destination des habitants des QPV et des ZSP,
- Participation des habitants des QPV et des ZSP et des forces de sécurité de l'Etat à des activités communes,
- Formation et sensibilisation des agents des forces de sécurité de l'Etat à l'environnement des quartiers (dispensées par des associations du quartier, voire des habitants),
- Actions de lutte contre les discriminations dans les QPV et les ZSP,
- Participation des femmes à la réflexion sur leur sécurité et les rapports entretenus avec les forces de sécurité de l'Etat.

Ces domaines d'intervention ne sont pas exclusifs.

E. Critères de sélection des projets :

- Interactivité entre les forces de sécurité de l'Etat et la population,
- Diversité des publics (parité et mixité intergénérationnelle),
- Implication active du public dans le montage et la réalisation de l'action,
- Inscription dans un cadre territorialisé et partenarial,
- Proposition de méthode d'évaluation du projet d'action,
- Respect des orientations fixées dans le contrat de ville,
- Innovation des projets.

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets doivent faire preuve d'innovation.

F. Calendrier de mise en œuvre:

L'action doit débiter sur l'année 2016.

2. Dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention est joint au présent appel à projets (Cerfa n°12156). Il est également téléchargeable sur le site de la préfecture de l'Oise <http://www.oise.gouv.fr/> et sur www.service-public.fr. Le formulaire Cerfa doit être dûment complété, signé et accompagné des pièces mentionnées sur la « notice pour remplir la demande de subvention » (statuts, RIB, etc.).

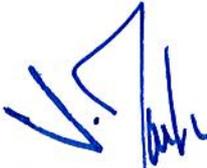
Une fiche récapitulative de l'action remplie par le porteur de projet devra être jointe au projet.

Un exemplaire du dossier de demande de subvention devra **obligatoirement** être adressé **par courrier électronique, uniquement** à l'adresse pref-fipd@oise.gouv.fr, ainsi qu'un exemplaire papier à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Oise
Cabinet du préfet
1, place de la Préfecture
60022 BEAUVAIS CEDEX

au plus tard le 03 juin 2016.

Les dossiers incomplets et/ou reçus après le 03 juin ne seront pas examinés.



Didier MARTIN